

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 10/2024  
20 mars 2024

### L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition des activités automobiles d'Automotive Investments par Van Mossel Dealer Holding Belux

Le 4 mars 2024, l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a approuvé l'acquisition des activités automobiles d'Automotive Investments par Van Mossel Dealer Holding Belux.

La concentration a été notifiée le 16 février 2024 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Van Mossel Dealer Holding Belux est une société liée à Van Mossel Automotive Group Belux. Ce groupe d'entreprises est actif en Belgique dans la vente de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers. Plus précisément, Van Mossel Automotive Group Belux distribue les marques suivantes: Peugeot, Citroën, DS, Opel, Alfa Romeo, Fiat, Abarth, Jeep, Nissan, Kia, Mercedes-Benz, Mercedes-Trucks, Volvo, Polestar, Jaguar, Land Rover, Ford, Hyundai, Maxus, Suzuki, Isuzu, MG, Volvo, Renault et Dacia. En outre, Van Mossel Automotive Group Belux exerce des activités de leasing automobile opérationnel. Enfin, le groupe est également actif dans le secteur de la vente de voitures d'occasion et de services de carrosserie.

Automotive Business détient 100% des parts de Mertens Sint-Niklaas, Mertens Lokeren et Mertens Dendermonde. Mertens Sint-Niklaas détient 80% des parts de Autoschade Raf. Mertens Sint-Niklaas, Mertens Lokeren et Mertens Dendermonde sont des sociétés d'exploitation actives dans la vente, la réparation et l'entretien de voitures particulières (neuves et d'occasion) et de véhicules utilitaires légers des marques Volkswagen, Audi, Seat/Cupra et Skoda. Autoschade Raf est active dans la réparation (carrosserie) et l'entretien de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers (neufs et d'occasion) et est située à Sint-Niklaas.

En prenant le contrôle exclusif, Van Mossel vise à élargir son portefeuille avec les marques Volkswagen, Audi, Seat/Cupra et Skoda et à renforcer sa présence en Belgique, et plus particulièrement en Flandre orientale.

Dans sa décision du 4 mars 2024, l'ABC a constaté que les conditions d'application de la procédure simplifiée étaient remplies et que la concentration notifiée ne soulevait pas d'objections.

#### **Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Damien Gerard  
Auditeur général  
Tél : + 32 (2) 277 76 57  
Courriel : [damien.gerard@bma-abc.be](mailto:damien.gerard@bma-abc.be)  
Site internet : [www.abc-bma.be](http://www.abc-bma.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).